



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 13 février 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Demande au directeur de l'état civil de désigner le maire comme célébrant pour les mariages
 - 4.2 Dons accordés pour la période du 1er janvier au 8 février 2023
 - 4.3 Consultation pré-budgétaire du Gouvernement du Canada - Injection de fonds additionnels dans le Fonds national de co-investissement de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour développer des logements.
 - 4.4 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement 2023-477 autorisant la Ville de Carleton-sur-Mer à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la Ville aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établie au règlement 2022-465 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.2 Projet de construction de logements de la place Bastien - contribution de la Ville
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Demande de prêt temporaire au montant de 400 000 \$ pour le règlement 2022-464 concernant des travaux de réaménagement du Quai des Arts et le remplacement d'équipements de ventilation
 - 6.2 Comptes à payer au 31 janvier 2023
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 janvier 2023
 - 7.2 Nomination au comité consultatif d'urbanisme
 - 7.3 Avis de motion - Règlement sur la démolition des immeubles
 - 7.4 Adoption projet de règlement 2023-476 sur la démolition d'immeubles
 - 7.5 Demande d'autorisation CPTAQ – Demande d'usage autre que l'agriculture (lot 5 462 849 et 4 462 563) - Correction
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Construction du bâtiment de service dans le secteur portuaire - octroi de contrat
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Implantation d'une Route bleue
 - 9.2 Restauration de la toiture de l'Église Saint-Joseph - appui

- 9.3 Rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - autorisation de paiement #2
- 9.4 Offre de services de la firme Marie-Josée Deschênes Architecte - Étude de caractérisation du paysage
- 9.5 Dépôt d'une demande d'aide financière - Étude de caractérisation du paysage.
- 9.6 Résolution pour dépôt d'une demande d'aide financière - Acquisition d'une scène mobile.
- 9.7 Demande de reconnaissance d'organismes du milieu
- 10. Dossiers des travaux publics**
- 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Adoption de l'entente pour l'acquisition d'équipements de sauvetage nautique et sur glace
- 11.2 Adoption de l'entente pour l'intervention en sauvetage nautique et sur glace
- 12. Prochaine séance**
- 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
- 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
- 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
- 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 13 février 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. Jean-Simon Landry, maire suppléant, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

23-02-016 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-02-017 SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

23-02-018 DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL DE DÉSIGNER LE MAIRE COMME CÉLÉBRANT POUR LES MARIAGES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, les maires, les membres de conseils municipaux et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Lapointe, maire, désire célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Directeur de l'état civil de désigner monsieur Mathieu Lapointe, maire, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer.

DONS ACCORDÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 8 FÉVRIER 2023

À titre d'information, la liste des dons octroyés par le comité de dons, pour la période du 1er janvier au 8 février 2023 est déposée au conseil.

Club Lions Carleton	Congrès Lions U3	300 \$
École Bourg	Voyage finissants 6e année	300 \$
Centre prof. L'Envol	Prix Méritas	250 \$
Cégep de Carleton	Gala finissants	300 \$
	Total	1150 \$

23-02-019

CONSULTATION PRÉ-BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DU CANADA - INJECTION DE FONDS ADDITIONNELS DANS LE FONDS NATIONAL DE CO-INVESTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL) POUR DÉVELOPPER DES LOGEMENTS.

CONSIDÉRANT QUE la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est au prise avec une pénurie majeure de logement, tout comme c'est le cas dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le développement de projets de logements abordables est essentiel pour résorber cette crise;

CONSIDÉRANT QUE les programme de subvention gouvernementaux sont essentiels à la réalisation de projets de nouveaux logements à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme local, les Habitations Tracadièche planifie un nouveau projet de douze (12) logements abordables dans lequel la Ville de Carleton-sur-Mer est partenaire en s'impliquant à une hauteur de 546 215 \$ dans le projet dont le coût total s'élève à 5 473 518 \$;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Tracadièche ont déposé une demande de 2,1 M\$ dans le Fonds capital pour TOIT qui est financé conjointement par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) et le Fonds immobilier de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse positive du Fonds capital pour TOIT pour supporter le projet des Habitations Tracadièche implique obligatoirement que la mise en chantier soit effective avant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Tracadièche souhaitent soumettre une demande de financement de 2 050 000 \$ dans le Fonds national de co-investissement de la SCHL qui est essentiel pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis daté du 6 janvier 2023 indique que les fonds disponibles dans le Fonds national de co-investissement de la SCHL sont épuisés;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle met en péril un projet essentiel pour résorber en partie la crise du logement dans la communauté de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la situation se transpose dans plusieurs projets en cours de logements abordables au Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande officiellement à la Vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'Honorable Chrystia Freeland, dans le cadre de la consultation pré-budgétaire 2023, d'injecter des fonds additionnel dans le Fonds national de co-investissement de la SCHL;

QUE cette demande soit également acheminée à la ministre du Revenu national et Députée de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'honorable Diane Lebouthillier et à la Députée de la circonscription Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, madame Kristina Michaud.

CORRESPONDANCES

Les correspondances suivantes sont déposées au conseil et présentées séance tenante :

20 janvier 2023 : Réception d'une résolution de la Municipalité de La Présentation, qui demande aux municipalités québécoises d'adopter une résolution similaire pour demander aux gouvernements du Québec et du Canada de trouver des solutions pour permettre à coût raisonnable, d'assurer les bâtiments patrimoniaux;

7 février 2023 : Lettre du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour informer la Ville a obtenu une subvention de 18 703,79 \$ dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022. A noter que cette redistribution diminuera jusqu'en 2024, année ou la gestion des matières organiques deviendra obligatoire.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

RÈGLEMENT 2023-477 AUTORISANT LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER À ACCORDER UN MONTANT D'AIDE ANNUELLE SUPÉRIEUR À 1 % DES CRÉDITS PRÉVUS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CORRESPONDANT DE LA VILLE AUX FINS DE SON PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT LOCATIF ÉTABLIE AU RÈGLEMENT 2022-465 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Denise Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-477 intitulé "Règlement 2023-477 autorisant la Ville de Carleton-sur-Mer à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la Ville aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établie au règlement 2022-465".

Un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal et il est présenté séance tenante.

23-02-020 PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE LA PLACE BASTIEN - CONTRIBUTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de logement qui limite énormément le développement de la région et de la localité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations Tracadieche planifie de construire un bâtiment de 12 logements abordables dans le secteur où se trouve leurs bâtiments sur la rue Comeau, sous l'appellation de Place Bastien;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aides financières sont déposées au deux paliers de gouvernement pour permettre la réalisation du projet, évalué à coût de 5 473 518 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer considère le développement de logements comme étant une priorité d'intervention majeure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville confirme son intention de céder gratuitement le terrain ciblé pour l'implantation du projet sur le rue Comeau (lots 3 547 933 et 3 547 934) à l'organisme les Habitations Tracadieche;

QUE la Ville confirme, qu'une fois le projet réalisé, il va bénéficier d'une congé de taxes foncières pour une durée de 35 ans, à compter du moment de livraison du bâtiment.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-02-021 DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 400 000 \$ POUR LE RÈGLEMENT 2022-464 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUAI DES ARTS ET LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-464 décrétant un emprunt de 400 000 \$ concernant des travaux de réaménagement du Quai des Arts et le remplacement d'équipements de ventilation a été approuvé par le MAMH le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être effectués dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent sera réalisé à la fin du projet pour ne pas se retrouver avec des soldes disponibles de règlements d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande un financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs pour un montant de 400 000 \$ pour le règlement 2022-464;

QUE la Ville autorise le maire, monsieur Mathieu Lapointe et la trésorière, madame Héléne Forest, à signer l'entente de prêt.

23-02-022 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2023

Le maire suppléant explique que la facture à payer pour "Bouge pour que ça bouge" sera retirée de la liste de comte à payer pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

De plus, le conseiller, monsieur Régis Leblanc, se retire de ce point pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts en lien avec un compte à payer pour le Festival international de journalisme à Carleton-sur-Mer.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2023, au montant total de 612 044,72 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 31 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 janvier 2023, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

23-02-023 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le maire suppléant remercie la membre sortante du CCU, madame Syndie Penberthy, pour son implication au cours des dernières années.

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le mandat des membres du comité est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels du CCU a pris fin le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le CCU prévoit que le conseil doit nommer les membres du comité, soit cinq (5) membres citoyens et deux (2) membres représentant le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le CCU prévoit que le conseil doit nommer le président et le secrétaire du comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De nommer les personnes suivantes comme membres du CCU
représentant les citoyens:

- André Allard
- Florence Bouchard
- Régent Leblanc
- Louis Poirier
- Justine Bernier-Blanchette

De nommer les personnes suivantes comme représentants du conseil
municipal au CCU:

- M. Alain Turcotte
- M. Jean-Simon Landry

De nommer André Allard à titre de président du CCU.

De nommer Samuel Landry, responsable de l'urbanisme, à titre de
secrétaire et personne-ressource du CCU.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Un avis de motion par madame Sylvie Tremblay est donner pour l'adoption
d'un projet de règlement sur la démolition des immeubles

23-02-024 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2023-476 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit
adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats est en
vigueur sur le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer et exige un certificat
de démolition avant de procéder à celle-ci.

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut
s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la
protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre aux citoyens
d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au
patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'encadrer les
projets de démolition d'immeubles sur son territoire

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à
la séance ordinaire tenue le 13 février 2023

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que le projet de règlement 2023-476 sur la démolition d'immeubles soit adopté.

23-02-025 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – DEMANDE D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (LOT 5 462 849 ET 4 462 563) - CORRECTION

Madame Denise Leblanc se retire pour éviter toutes apparences de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT la demande d'usage autre que l'agriculture déposée par Excavation Leblanc inc. des lots 5 462 849 et 4 462 563 du cadastre du Québec pour l'agrandissement et l'exploitation d'une sablière et d'un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal appuie la demande d'usage autre que l'agriculture par Excavation Leblanc inc. des lots 5 462 849 et 4 462 563 du cadastre du Québec pour l'agrandissement et l'exploitation d'une sablière et d'un chemin d'accès.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

23-02-026 CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DANS LE SECTEUR PORTUAIRE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le nouveau quai offre un espace public;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises d'excursions nautiques sont présentes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de sentier et de piste cyclable sont de plus en plus utilisés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens revendiquent l'installation de services sanitaires dans la zone du quai;

CONSIDÉRANT QUE le lieu de construction exige la surélévation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la durabilité des matériaux de construction a été pris en compte;

CONSIDÉRANT QUE son architecture s'inspire des cabanes de pêcheurs, tel que la cabane à Eudore, situé sur le même banc;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment offre une galerie abritée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet reçoit une aide financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de construction étaient de 479 093\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la Ville est de 300 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres été fait selon les normes et que la Ville a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE celle de Construction scandinaves est la plus basse conforme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Les constructions scandinaves pour la construction du bâtiment de services du quai au coût de 449 373,05 \$ sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2022-459, prévu à cet effet.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, à signer les documents relatifs à ce mandat.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-02-027 IMPLANTATION D'UNE ROUTE BLEUE

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec est un organisme à but non lucratif, qui agit à titre de fédération de plein air au Québec, et est mandaté par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce Ministère vise l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion, et la concertation au travers des thèmes de l'activité physique, du sport, et du plein air, au travers de la Politique – Au Québec, on Bouge en plein air !

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec a mis en place le projet Route bleue au Québec, qui vise ces 4 volets;

CONSIDÉRANT QUE la vision pour le projet Route bleue s'articule ainsi: "Que la population québécoise reconnaisse les plans d'eau au Québec comme des joyaux du patrimoine qui méritent d'être protégés, mis en valeur et redécouverts. Que la Route bleue devienne une option de premier choix pour l'activité nautique de plein air en étant accessible, sécuritaire et en mesure de procurer une expérience enrichissante aux utilisateurs dans un cadre écoresponsable."

CONSIDÉRANT QUE le projet Route bleue est composé de parcours inclusifs pour les embarcations à propulsion humaine tels que le canot, le kayak de mer, le SUP, sur les lacs, rivières et fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Route bleue au Québec a aussi déjà débuté dans diverses régions au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec a signé une entente avec le Comité ZIP Gaspésie comme coordonnateur régional pour assurer le leadership régional de la Route bleue concernée.

CONSIDÉRANT QUE les avantages du projet pour le développement local sont les suivants :

- Maillage du produit Route bleue avec des pôles d'attrait touristiques déjà existants sur le territoire;
- Gage de qualité et de sécurité grâce à des méthodes standardisées;
- Protection et délimitation des zones fragiles dans les plans d'eau;
- Sensibilisation des pratiquants à l'écosystème fragile de l'eau;
- Planification des accès pour canaliser les pratiquants aux endroits qui offrent des services adéquats;
- Encadrement pour élaborer des plans d'intervention
- Publication de terrain pour des accès qui sont sur le territoire de la municipalité et qui profitent de la pérennité;
- Rendre accessibles de façon durable et accessible les plans d'eau
- Démocratisation de l'activité physique auprès des habitants

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques, sociales, touristiques, et de promotion d'un tel projet peuvent être très intéressantes pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un comité de coordination régional pour ce projet est actuellement construit et comprends notamment les organismes suivants :

- MRC d'Avignon
- Municipalité de Pointe-à-la-Croix
- Municipalité d'Escuminac
- Municipalité de Nouvelle
- Ville de Carleton-sur-Mer
- Gesgapegiag Band Council
- URLS-GÎM
- Tourisme Gaspésie
- SÉPAQ Miguasha

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec apporte son soutien pour les points suivants dans le projet Route bleue :

- Coordination et standardisation provinciale de tous les parcours,
- Élaboration de la signalisation standardisée aux mises à l'eau
- Sensibilisation à la sécurité sur l'eau
- Communication et promotion à l'échelle nationale

CONSIDÉRANT QUE le développement de la Route Bleue rentre dans l'objectif de "Développer et mettre en valeur des activités récréotouristiques durables" inscrit dans le Plan de Gestion Intégré Régional (PGIR) issu de la concertation effectuée dans le cadre des travaux de la table de concertation de l'estuaire fluvial (TCREF) du Saint Laurent ;

CONSIDÉRANT que des coûts d'environ 5 400\$ par parcours sont actuellement estimés afin de couvrir l'analyse de faisabilité (600\$/parcours), la caractérisation technique (4 800\$ le 1er jour, 2 100\$ par jour additionnel, permettant de faire des économies d'échelle si plusieurs parcours sont caractérisés conjointement dans une même région), la géomatique et la conception de panneaux (respectivement 6 300\$ et 2 000\$ par parcours, financés à 100% par CKQ jusqu'à la fin 2023);

CONSIDÉRANT que ces coûts estimés porteront sur les parcours envisagés suivants :

La rive qui relie les deux barachois. Un 20km (aller-retour). Départ de la plage des horizons au barachois de St-Omer d'une durée de 4 heures et de niveau intermédiaire (influencé par la météo)

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'estimer que les parcours envisagés seront publiés et promus vers le mois de juin 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-mer, octroie des fonds pour ce projet afin de développer une offre de parcours payables pour son territoire;

QUE la Ville permette à Canot Kayak Québec, et à l'organisme coordonnateur régional, de diffuser son appui au sujet de la Route bleue de sa région sous forme de logo dans les outils de promotion et dans les publicités.

23-02-028 RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH - APPUI

CONSIDÉRANT la grande valeur patrimoniale de l'église Saint-Joseph de Carleton-sur-Mer, qui est la plus ancienne église catholique de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Joseph est un bâtiment cité par la Ville de Carleton-sur-Mer, en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec;

CONSIDÉRANT que la toiture de l'édifice nécessite des travaux urgents pour préserver le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la firme STGM architecte a été mandatée par la Fabrique Saint-Joseph pour déposer une demande d'aide financière pour réaliser les travaux, auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appui la réalisation du projet de restauration de la toiture de l'église Saint-Joseph de Carleton-sur-Mer;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite signifier au Conseil du patrimoine religieux du Québec, le caractère essentiel de la demande d'aide financière qui est déposée pour financer la réalisation du projet.

23-02-029 RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - AUTORISATION DE PAIEMENT #2

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction L.F.G. pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 janvier 2023, Construction L.F.G. a soumis une facture au montant de 110 434.62 \$ sans les applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 janvier 2023 (facture # 022166);

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture 022166, au montant de 110 434.62 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 janvier 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet;

23-02-030

OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU PAYSAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite se doter d'une étude de caractérisation du paysage afin de mieux protéger ses patrimoines patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a approché une firme de consultants du nom de Marie-Josée Deschênes Architecte, firme spécialisée dans le domaine des paysages patrimoniaux, afin qu'une offre de services lui soit acheminée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Marie-Josée Deschênes Architecte a déposé à la Ville de Carleton-sur-Mer une offre de services professionnels d'une somme de 13 000 \$, plus les taxes applicables, afin de doter la Ville d'une étude de caractérisation du paysage et que cette offre rejoint les besoins de la Ville.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre de services professionnels de la firme Marie-Josée Deschênes Architecte pour un montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables. L'offre de services est destinée à doter la Ville d'une étude de caractérisation du paysage.

QUE le directeur loisir, culture et vie communautaire, monsieur Pascal Alain, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette offre de service.

23-02-031

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU PAYSAGE.

Considérant que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite se doter d'une étude de caractérisation de son paysage;

Considérant que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC d'Avignon pour compléter le financement de cette étude;

Considérant qu'une firme de consultants qualifiée et expérimentée du nom de Marie-Josée Deschênes Architecte est disposée à accompagner la Ville dans cette démarche.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est proposé
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise M. Pascal Alain, directeur loisirs, culture et vie communautaire à agir au nom de la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière déposée à la MRC d'Avignon et visant l'obtention d'une étude de caractérisation du paysage de la localité;

Que la Ville approuve le dépôt du projet tel que présenté et confirme un engagement financier de 8 000 \$ comme mise de fonds.

23-02-032 RÉSOLUTION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer l'acquisition d'une scène mobile moderne et adaptée aux besoins des différents organismes du milieu qui initient des activités, événements et festivals au sein de notre localité ;

QONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et les organismes du milieu souhaitent poursuivre la tenue d'activités et d'événements communautaires, culturels et en sports, plein air et loisir de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC d'Avignon afin de compléter le montage financier visant l'acquisition d'une scène mobile.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer désigne M. Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire, à agir au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer dans le cadre de la demande d'aide financière.

QUE le conseil municipal approuve le dépôt du projet tel que présenté et confirme un engagement financier de 10 000 \$ comme mise de fonds de la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'acquisition d'une scène mobile.

23-02-033 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISMES DU MILIEU

Madame Denise Leblanc se retire de ce point pour éviter toutes apparences de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Mathéno Gospel, Maison Maguire pour personnes handicapées, Centr'Elles - Comité d'action des femmes d'Avignon et Maison de la Famille Avignon ont déposé des demandes de reconnaissance auprès de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la direction loisir, culture et vie communautaire ont analysé les demandes des organismes par l'entremise des critères de reconnaissance inclus dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les organismes Mathéno Gospel, Maison Maguire pour personnes handicapées, Centr'Elles - Comité d'action des femmes d'Avignon et Maison de la Famille Avignon obtiennent une reconnaissance municipale de la part de la Ville de Carleton-sur-Mer et qu'ils puissent bénéficier des différents types de soutien se rattachant à cette reconnaissance et spécifiés dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-02-034

ADOPTION DE L'ENTENTE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia, se sont regroupées pour procéder à l'achat de matériel et souhaitent organiser l'intervention pour le sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Pointe-à-la-Croix et Matapédia sont responsables de la gestion, de l'opération et de l'entretien de ce matériel et de l'intervention en sauvetage nautique et sur glace pour toutes les municipalités du territoire de la MRC Avignon via leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'intervention d'urgence en milieu nautique détermine les modalités de l'intervention et prévoit le découpage du territoire en zones dédiées aux quatre municipalités responsables de la gestion du matériel de sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a fourni les ressources humaines nécessaires pour l'élaboration du protocole d'intervention d'urgence en milieu nautique et le dépôt de la demande de financement au MAMH, ainsi que la mise de fonds nécessaire pour le projet de signalisation sur la sécurité nautique, mais ne possède aucune compétence en matière d'intervention de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour les MUNICIPALITÉS de conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé en date du 26 juillet 2022 une aide financière d'un montant de 69 908\$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'adopter l'entente relative à l'acquisition de matériel pour le sauvetage d'urgence en milieu nautique et sur glace et d'autoriser monsieur Mathieu Lapointe, maire et monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier à signer ladite entente.

23-02-035

ADOPTION DE L'ENTENTE POUR L'INTERVENTION EN SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia, se sont regroupées pour procéder à l'achat de matériel et souhaitent organiser l'intervention pour le sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Pointe-à-la-Croix et Matapédia sont responsables de la gestion, de l'opération et de l'entretien de ce matériel et de l'intervention en sauvetage nautique et sur glace pour toutes les municipalités du territoire de la MRC Avignon via leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'intervention d'urgence en milieu nautique détermine les modalités de l'intervention et prévoit le découpage du territoire en zones dédiées aux quatre municipalités responsables de la gestion du matériel de sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a fourni les ressources humaines nécessaires pour l'élaboration du protocole d'intervention d'urgence en milieu nautique et le dépôt de la demande de financement au MAMH, ainsi que la mise de fonds nécessaire pour le projet de signalisation sur la sécurité nautique, mais ne possède aucune compétence en matière d'intervention de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour les MUNICIPALITÉS de conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé en date du 26 juillet 2022 une aide financière d'un montant de 69 908\$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'adopter l'entente relative à l'intervention en sauvetage d'urgence en milieu nautique et sur glace et d'autoriser monsieur Mathieu Lapointe, maire et monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier à signer ladite entente.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 13 mars 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Six (6) personnes présentes dans la salle et trois (3) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une personne présente demande des précisions sur l'achat de la scène mobile	Le maire suppléant explique que la scène actuellement utilisée est désuète et difficile à déplacer. La nouvelle scène sera plus sécuritaire et mieux adapté aux besoins de la Ville. Elle pourra également être empruntée par les Villes voisines.
Suite à une nouvelle qui est parue dans les médias, une citoyenne demande si le projet de réfection de la route 132 pourrait se concrétiser plus vite que ce qui était envisagé auparavant.	Le maire suppléant explique qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière et que le projet chemine bien. Toutefois, l'échéancier de réalisation demeure sur un horizon de 4 à 5 ans, contrairement à ce que la nouvelle laisse entendre.
Il est demandé de préciser la distinction en le projet de douze logements évoqué lors de la présente réunion et les projets qui se construisent sur la rue Comeau.	Le maire suppléant explique que les terrains de la rue Comeau, dans le nouveau développement, appartiennent à la Ville et ils ont été cédés en contrepartie de la part que devait assumer le promoteur du quartier Espace-nature. Ils sont offerts à des promoteurs privés qui construisent des duplex et maisons bifamiliales à leur frais. Ils peuvent profiter des incitatifs offerts par la Ville, ce qui implique qu'ils soient destinés au marché locatif. Le projet de la Place Bastien, en face de l'aréna, est un projet d'édifice à logements communautaires, qui sera réalisé avec les programmes destinés au développement de logements abordables au Québec.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

23-02-036

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:10, M. Régis Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier